

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES</b>
--

Reçu à EES le 6/11/2024 /

La présente convention intervient entre

- **La Commune d'Etréchy**, représentée par Monsieur Julien GARCIA agissant en qualité de maire, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020

et

- **La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** dont le siège social est fixé 2 Rue des Hêtres Pourpres-91580 Etrechy, représentée par son président, Jean-Marc FOUCHER.

### Article 1 : Objet

La commune met à la disposition des services de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » (Conservatoire, le 2.0 et centres de loisirs) :

#### **L'espace Jean Monnet**

- Le mercredi 18 juin 2025 de 14h à 18h (répétition galas conservatoire)
- Le mercredi 25 juin 2025 de 14h à 18h (répétition gala conservatoire)
- Le samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 (galas du conservatoire)

#### **Les salle Monnet 1 et 2**

- Le vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 0h (bal du collège)

#### **Le gymnase Lucien Lebouc du COSEC**

- Jeudi 24 octobre 2024 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Mardi 29 octobre 2024 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Du vendredi 22 novembre 2024 à 14h au samedi 23 novembre 2024 jusqu'à 4h novembre (nuit du sport organisé par le 2.0)
- Mercredi 19 février 2025 de 14h à 17h (2.0 jeux sportifs)
- Jeudi 20 février 2025 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Jeudi 27 février 2025 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Mercredi 16 avril 2025 de 14h à 17h (2.0 jeux sportifs)
- Jeudi 17 avril 2025 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Jeudi 10 juillet 2025 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Jeudi 21 août 2025 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)
- Jeudi 28 août 2025 de 9h à 17h (jeux sportifs et cohésion centre de loisirs Schuman)

#### **La salle des Belles Filles**

- Du vendredi 22 novembre 2024 à 14h au samedi 23 novembre 2024 jusqu'à 4h novembre (nuit du sport organisé par le 2.0)

#### **La salle Châlon dojo**

- Mardi 22 octobre 2024 de 14h à 17h (jeux d'opposition centre de loisirs Schuman)
- Mardi 29 octobre 2024 de 14h à 17h (2.0 jeux d'opposition)
- Jeudi 31 octobre 2024 de 14h à 17h (jeux d'opposition centre de loisirs Schuman)
- Du vendredi 22 novembre 2024 à 14h au samedi 23 novembre 2024 jusqu'à 4h novembre (nuit du sport organisé par le 2.0)
- Mardi 25 février 2025 de 14h à 17h (jeux d'opposition centre de loisirs Schuman)
- Jeudi 27 février 2025 de 14h à 17h (2.0 jeux d'opposition)
- Mardi 22 avril 2025 de 14h à 17h (jeux d'opposition centre de loisirs Schuman)
- Jeudi 24 avril 2025 de 14h à 17h (2.0 jeux d'opposition)

## **Le mur d'escalade du COSEC**

- Les vendredis de 17h à 18h30 (ateliers d'escalade par le 2.0)

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 2 septembre 2024 au 31 août 2025. Elle est révisable tous les ans.

### **Article 3 : Engagement de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter les horaires et l'utilisation des installations en conformité avec la nature des activités prévues dans les règles d'utilisation normale de l'équipement, visées au règlement intérieur remis en annexe à cette convention.

### **Article 4 : Responsabilités**

La commune s'engage à mettre à disposition une installation répondant aux normes en vigueur. Elle ne pourra être tenue responsable des accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations par les utilisateurs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer en responsabilité civile pour les dommages que pourraient générer les activités pratiquées et d'assurer ses personnels contre les risques d'accident encourus.

### **Article 5 : Conditions financières**

Une tarification pour l'occupation des salles sera appliquée selon la délibération N°37/2023 voté au conseil municipal du 22 juin 2023. La ville d'Etréchy transmettra à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde le titre de paiement à la fin de la saison 2024-2025 correspondant à ces occupations.

### **Article 6 : Accès aux salles**

Des clés ou badges (en fonction des besoins) sont remises à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol, la clé électronique sera facturée 100€ et le badge 5€.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait à Etréchy  
Le 12 août 2024  
Le Maire  
Julien GARCIA

Pour La Communauté de Communes « Entre  
Juine et Renarde »  
Le Président,

